

**DÉPARTEMENT DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL ET DE  
L'ENVIRONNEMENT (DDTE)**

**Arrêté autorisant l'ouverture anticipée de la chasse au sanglier pendant  
la saison 2020-2021**

**Le conseiller d'État, Chef du Département du développement territorial et  
de l'environnement,**

vu l'article 5, alinéa 1 de la loi fédérale du 20 juin 1986 sur la chasse et la  
protection des mammifères et oiseaux sauvages;

vu l'article 3bis, alinéa 2 let. a de l'ordonnance fédérale du 29 février 1988 sur  
la chasse et la protection des mammifères et oiseaux sauvages;

vu les articles 3 et 28 de l'arrêté concernant l'exercice de la chasse pendant la  
saison 2020-2021, du 4 mai 2020 ;

le conseiller d'État, chef du Département du développement territorial et de  
l'environnement,

*arrête :*

**Article premier** Compte tenu des dommages importants causés par le  
sanglier aux cultures, l'ouverture de la chasse au sanglier est avancée au  
samedi 16 mai 2020.

**Art. 2** Durant la prolongation, les dispositions de l'arrêté sur l'exercice de la  
chasse pendant la saison 2020-2021 s'appliquent.

**Art. 3** <sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

<sup>2</sup>Il sera publié dans la Feuille officielle.

Neuchâtel, le 5 mai 2020

Le conseiller d'État :

Chef du Département du développement  
territorial et de l'environnement

Laurent Favre